

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codescréanciers (numéro RCC)

#### Organisations de soins et d'aide à domicile

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Les numéros RCC sont attribués à une entité juridique (personne morale) pour chaque site sur lequel elle fournit ses prestations. Si des prestations sont fournies sur plusieurs sites, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. À défaut de site spécifique, un numéro RCC sera nécessaire pour chaque canton sur le territoire duquel sont fournies les prestations. Tout changement de site ou de statut devra être immédiatement signalé au registre des codes-créanciers.

Dès lors qu'elles satisfont aux conditions énoncées à l'art. 51 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), les organisations de soins et d'aide à domicile sont admises à fournir des prestations à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

# Afin de pouvoir procéder à l'attribution du numéro RCC, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

#### **Concernant l'organisation**

- Formulaire de demande
- Autorisation cantonale d'exploiter en tant qu'organisation de soins et d'aide à domicile (dans la mesure où une telle autorisation est requise par le droit cantonal) ou confirmation du canton selon laquelle la législation cantonale n'impose aucune délivrance d'une autorisation d'exploiter pour les organisations de soins et d'aide à domicile
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) en tant qu'organisation de soins et d'aide à domicile conformément à l'art. 51 de l'OAMal ou confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN = Global Location Number
   Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
   www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch
- IDE = numéro d'identification des entreprises Les numéros IDE déjà attribués peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral de la statistique à l'adresse ci-après: <a href="www.uid.admin.ch">www.uid.admin.ch</a>. Si vous ne possédez pas encore de numéro IDE, vous pouvez en faire la demande auprès d'une autorité administrative rattachée au système IDE. Vous trouverez la liste des unités administratives compétentes à l'adresse suivante: <a href="www.bfs.admin.ch">www.bfs.admin.ch</a>.



Concernant les infirmier·ère·s employé·e·s qui exercent leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), et qui satisfont lors aux critères de l'art. 49 let. a et b OAMal

- Autorisation cantonale d'exercer en tant qu'infirmier-ère
  - o conformément à l'art. 11 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
  - o en vertu d'une autorisation reconnue au titre de l'art. 34 al. 1 LPMéd ou
  - o en vertu d'une confirmation cantonale attestant que, conformément à la législation du canton, la personne n'avait besoin d'aucune autorisation pour l'exercice de sa profession médicale sous sa responsabilité propre avant l'entrée en vigueur de la LPMéd (01.02.2020). Le cas échéant, elle devra disposer d'une autorisation au sens de l'art. 11 LPMéd au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de ladite loi.
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 49 let. a et b OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Le cas échéant: certificat de formation complémentaire pour le conseil en allaitement, confirmation de la formation complémentaire en diabétologie, confirmation de la qualification à évaluer les soins requis en psychiatrie émis par le Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation BEPSY de santésuisse (<a href="www.bedarf-psychiatrie-schweiz.ch">www.bedarf-psychiatrie-schweiz.ch</a>)
- GLN = Global Location Number
   Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
   www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch



Concernant les infirmier·ère·s employé·e·s qui n'exercent <u>pas</u> leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), mais qui disposent d'une formation complémentaire pour le conseil en allaitement et/ou en diabétologie ou pour l'évaluation des soins requis en psychiatrie

- Il est impératif d'être titulaire de l'un des diplômes ci-après:
  - Diplôme HES (haute école spécialisée) avec numéro d'enregistrement (BSc ou MSc)
     ou
  - Diplôme reconnu par la CRS

ou

Diplôme étranger avec décision de reconnaissance par la CRS

Contact CRS:
Croix-Rouge suisse
Reconnaissance des titres professionnels
Werkstrasse 18
3084 Wabern

www.redcross.ch / registry@redcross.ch

- Certificat de formation complémentaire. Il est impératif de fournir au moins une des attestions ci-après: certificat de formation complémentaire pour le conseil en allaitement, confirmation de la formation complémentaire en diabétologie, confirmation de la qualification à évaluer les soins requis en psychiatrie émis par le Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation BEPSY de santésuisse (www.bedarf-psychiatrie-schweiz.ch)
- GLN = Global Location Number
   Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
   www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch



Pour les prestations de soins aigus et de transition (SAT) ainsi que pour les structures de soins de jour ou de nuit (SSJN), il conviendra de solliciter un numéro RCC séparé (cf. formulaire de demande).

L'attribution d'un numéro RCC / d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

#### Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

#### Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante : <a href="https://www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc">www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc</a>.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern

#### Nota bene:

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.